

Reconnaissance de diplôme et Autorisation d'exercer en France



La reconnaissance du diplôme en France :

- ❖ Pour les diplômes UE, EEE et Suisse, une attestation de niveau de la formation, selon la directive 2005/36/CE.
- ❖ Pour les diplômes UE, EEE et Suisse des pays qui ne réglementent pas l'accès à la profession demandée ou son exercice : Toutes pièces utiles justifiant qu'ils ont exercé dans cet Etat, à temps plein pendant deux ans au cours des dix dernières années ou à temps partiel pendant une durée correspondante au cours de la même période.
- ❖ Pour les diplômes non UE, EEE et Suisse, mais reconnus dans l'un de ces pays, autre que la France : La reconnaissance du titre de formation, établie par les autorités du pays membre concerné. Cette reconnaissance doit permettre au bénéficiaire d'y exercer sa profession.



La demande d'autorisation d'exercer en France :

- ❖ La photocopie de la pièce d'identité valide ;
Et, à rédiger en langue française ou à faire traduire par un traducteur assermenté :
- ❖ Un curriculum vitae ;
- ❖ Une copie du diplôme permettant l'exercice de la profession de kinésithérapeute dans le pays d'origine, accompagné par :

- Le programme détaillé de la formation suivie (le plan d'étude) et le volume horaire de chaque matière. Si le programme est formulé en ECTS, l'université fera une attestation mentionnant la valeur en heures d'un ECTS ;

- Un justificatif détaillant les stages cliniques effectués et leurs domaines (ex. neurologie, orthopédie...), leurs durées en heures, le type de patients soignés (enfants - adultes - personnes âgées) ainsi que les coordonnées des lieux de stage (lieu, adresse et téléphone) ;

Le kinésithérapeute étranger doit pouvoir justifier d'une expérience (stages+expérience professionnelle) de 300 heures au minimum, dans chacun des 5 domaines suivants : Orthopédie, Neurologie, Réhabilitation Cardio-Respiratoire, Pédiatrie, Gériatrie ; Soit 1500 heures d'expérience professionnelle au total. Sans justificatif de ces expériences, le kinésithérapeute étranger devra effectuer des stages de validation en France.

- Le certificat de parcours académique (les notes obtenues) ;
- Le thème et le résumé du mémoire de fin d'étude.

- ❖ Les justificatifs de formation continue, de l'expérience (attestation d'employeur) et des compétences acquises au cours de l'exercice professionnel ;
- ❖ Le cas échéant, une copie des diplômes complémentaires ;
- ❖ Une déclaration de l'autorité compétente de l'Etat membre ou partie, ou d'établissement, datant de moins d'un an, attestant de l'absence de sanctions (ex. extrait de casier judiciaire) et mentionnant que le kinésithérapeute peut exercer au contact de mineurs.
- ❖ Le PLUS : Une attestation de formation aux gestes d'urgence et premiers secours.



Bienvenue en France !

Pour **votre protection sociale temporaire** et pour **votre inscription à l'Assurance Maladie en France** :

Carte Européenne d'Assurance Maladie
Extrait d'acte de naissance

Pour **votre inscription au tableau du conseil de l'Ordre** :

Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
Documents utilisés pour la demande d'autorisation d'exercice



FISIOFRANCE

Pour plus d'informations et pour obtenir les liens de téléchargement des dossiers DRJSCS, rendez-vous sur www.fisiofrance.com